



SÉRIE EP. 3 STOCAMINE : COMME UN POISON DANS L'EAU

Stocamine : le groupe Séché a envoyé des déchets interdits jusqu'à l'incendie

CADEAU

Le groupe Séché est entré au capital de Stocamine au printemps 2002. Pendant l'été qui a suivi, Séché a apporté 400 tonnes de déchets interdits dans les galeries, qui ont causé un incendie en septembre 2002 et la fin de l'activité du site. Séché a ensuite quitté l'actionnariat de Stocamine et n'a jamais été inquiété.

Thibault Vetter (Rue89 Strasbourg) - 25 septembre 2023 à 12h10

Strasbourg (Bas-Rhin). – 15 avril 2009. Patrice Dadaux, ancien directeur de Stocamine, une décharge souterraine de déchets industriels ultimes localisée à Wittelsheim (Haut-Rhin), est condamné par la cour d'appel de Colmar à 5 000 euros d'amende. Il est jugé coupable de « mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée d'obligations particulières de sécurité et de prudence ».

Le procès porte sur un incendie, en septembre 2002, causé par des déchets interdits à Stocamine, qui a mis fin à l'activité du site. Mais « *des questions sont restées en suspens* », observe M^e André Chamy, avocat de la CFDT des mineurs : « *Je reste persuadé que quelqu'un a donné l'ordre à Patrice Dadaux de se comporter de la sorte, qu'il y a un autre responsable. Sinon, on ne peut pas expliquer son attitude, mais il n'a pas accepté d'en parler quand je l'ai interrogé pendant l'audience.* »

Dans son jugement du 28 janvier 2007, le tribunal correctionnel de Mulhouse relevait déjà que « *ces manquements graves et répétés [de Patrice Dadaux] ne sauraient constituer de simples erreurs d'appréciation* » : « *Ils traduisent la volonté d'accepter à tout prix les déchets adressés à Stocamine par l'un de [ses] actionnaires principaux, Séché Environnement, qui détient plus de 30 % du capital de Stocamine. [...] Patrice Dadaux s'est affranchi volontairement des contraintes de la*

réglementation dans un souci qui semble être purement économique. »

Stocamine acceptait moins de déchets que prévu et était déficitaire depuis son lancement en 1999. Avec Séché, Patrice Dadaux avait l'objectif d'arriver à l'équilibre.

Lors de l'incendie, 98 salarié·es des Mines de potasse d'Alsace (MDPA) et de Stocamine ont été exposés à des fumées toxiques, et 80 se sont porté·es partie civile. Une infirmière intérimaire aux MDPA a présenté des difficultés respiratoires et des spasmes bronchiques, et un sauveteur des MDPA a subi des démangeaisons insupportables pendant plusieurs mois, avant l'apparition d'essoufflements anormaux. Depuis, 42 000 tonnes d'éléments contaminés au mercure, au cyanure ou à l'arsenic sont restées dans ces galeries minières, à 400 mètres sous la nappe phréatique rhénane, plus grande réserve d'eau potable d'Europe occidentale.

Rue89 Strasbourg a eu accès au dossier d'instruction de cette affaire. Des documents exclusifs montrent que plusieurs témoins, notamment des cadres de Stocamine, ainsi qu'un expert judiciaire, ont évoqué, durant l'instruction de l'affaire, l'entreprise Séché qui a envoyé plusieurs fois des produits interdits à Stocamine et des fiches d'identification de déchets incomplètes. En rachetant Trédi, qui détenait 32,4 % des parts de Stocamine, Séché est entré au capital de la décharge souterraine dans un accord finalisé le 11 juin 2002, trois mois avant l'incendie. Et a envoyé les déchets qui se sont auto-enflammés dans les galeries.

Contre l'avis de nombreux employés, Patrice Dadaux a insisté pour les faire entrer, alors qu'ils répondaient à trois critères d'exclusion de l'arrêté du 3 février 1997 encadrant le fonctionnement de Stocamine : ils étaient liquides, inflammables et arrivaient sous la forme d'un mélange indéfinissable.

Une entreprise « dynamique et agressive »

Dans sa déposition de témoin du 25 mai 2005, Laura Capelle, ancienne responsable commerciale de Stocamine, expliquait au juge d'instruction Matthieu

Bonduelle que Séché était « *dynamique et agressive commercialement* » : « *Quand Séché est arrivé, M. Dadaux a dû sentir une pression forte. Je me souviens qu'on a vu arriver de nombreuses demandes du groupe. [...] Les responsables de Séché avaient du mal à évaluer la spécificité du site de Stocamine et ils nous ont transmis des dossiers qui n'étaient pas conformes.* »

« *En ce qui concerne Séché, environ 80 % des déchets qu'ils nous ont proposés ont été refusés. [...] Il s'agissait de déchets qu'ils ne pouvaient pas stocker eux-mêmes. Les dossiers étaient parfois surprenants d'un point de vue chimique* », attestait Philippe Schott, ancien directeur technique de Stocamine, devant le même magistrat.

Selon des échanges entre Stocamine et Séché contenus dans le dossier d'instruction, entre février et juillet 2002, à la suite de l'envoi d'échantillons, Philippe Schott a refusé au moins six types de déchets que Séché souhaitait transmettre à Stocamine. Les raisons étaient diverses : certains étaient inflammables, l'un dégageait des odeurs d'hydrocarbures, un autre « *réagissait à l'eau* ». Quelques mois plus tôt, le 31 août 2001, Séché avait même proposé « *la mise en mine d'un produit qui [présentait] une radioactivité non négligeable* ».

Dans une télécopie datée du 24 avril 2002, tout en refusant des déchets car « *les analyses révèlent l'inflammabilité immédiate du produit [...] due à la présence d'un solvant* », Philippe Schott demande à Séché de « *faire parvenir à l'avenir toutes les données techniques et scientifiques relatives aux déchets afin d'assurer une instruction des dossiers de meilleure qualité* ». Séché semblait donc avoir l'habitude d'omettre des informations dans ses demandes de stockage de produits.

Les déchets Solupack

Malgré cela, le 25 juin 2002, le groupe Séché a envoyé une nouvelle fiche d'identification de déchets incomplète : il manquait des éléments sur le caractère ultime du déchet (le fait qu'il ne soit plus valorisable) et les réactions possibles avec son environnement n'étaient pas renseignées. D'après des documents internes de Séché, datés du 15 mai 2002 et listant les produits concernés, l'entreprise à ce moment-là savait pourtant précisément ce qu'elle avait envoyé à Stocamine.

Ces déchets provenaient d'un entrepôt de produits phytosanitaires de la société Solupack incendié le 23 mars 2002. La société Brézillon, filiale de Bouygues, a été mandatée pour organiser un plan de retrait et a notamment séparé 400 tonnes de déchets de classe 0, soit des éléments considérés comme « *particulièrement dangereux* ». Dès le 4 avril 2002, Solupack avait dressé la liste des matières qui avaient brûlé pour la transmettre aux services de l'État et aux entreprises chargées de gérer ces déchets.

Résultat : 169 types de produits phytosanitaires ont été répertoriés. Il s'agissait de différentes sortes d'engrais, de désherbants (notamment du glyphosate), de la bouillie bordelaise (un fongicide composé de sulfate de cuivre), mais aussi de la lessive, du chlorure d'ammonium, des composants pour de la colle acrylique, des hydrocarbures ou encore du joint pour carrelage.

Des molécules instables

Pour leur trouver un débouché, Brézillon a demandé à Séché, en juin 2002, s'il était possible de les stocker dans une de ses décharges à Changé (Mayenne). Séché a réalisé des analyses et refusé, à cause de la présence d'amiante et du caractère hétérogène des déchets. Dans ses analyses, le chimiste de Séché a notamment mesuré 4 157 milligrammes de carbone organique total par kilogramme (mg COT/kg), une concentration importante car le seuil maximal pour le site de Changé était de 700 mg COT/kg. Ces produits correspondent à de longues molécules potentiellement instables, en l'occurrence issues de pesticides, qui n'étaient pas autorisées à Stocamine.

Mais Séché a fait une demande pour le stockage de ces déchets à Wittelsheim, en jouant l'intermédiaire entre Brézillon et Stocamine. Le groupe s'est même proposé de prendre en charge leur transfert jusqu'en Alsace. Le 7 août 2002, Brézillon a passé commande à Séché pour le transport des 400 tonnes de déchets dangereux par 16 semi-remorque, avec un coût estimé à 110 240 euros hors taxes.

Selon l'assistante commerciale de Stocamine Carine Haegelin, interrogée le 27 juin 2005 par Matthieu Bonduelle, plusieurs échantillons consécutifs de ces produits de Solupack envoyés par Séché sont arrivés liquides alors qu'ils n'étaient pas autorisés sous cette

forme par l'arrêté préfectoral qui fixe le règlement du site de stockage.

Une « pression énorme » de Séché

Persuadé que cette opération ne doit pas être acceptée, Philippe Schott en a fait part à Patrice Dadaux. Mais le directeur a insisté et Philippe Schott, ayant la charge de délivrer les certificats d'acceptation préalables des déchets, a été contraint de trouver un compromis en donnant son feu vert à Séché : *« J'ai donné un avis favorable soumis à certaines conditions. Les déchets devaient arriver secs et bien conditionnés. Là où il y a eu une grosse erreur, c'est que personne ne s'est déplacé sur le site de Solupack pour voir à quoi ça ressemblait. [...] Je faisais ce genre de visite très souvent. [...] J'avais proposé à M. Dadaux de me rendre sur le site mais il me l'avait refusé. [...] Je me souviens le lui avoir demandé à plusieurs reprises. Il me répondait à chaque fois que Séché était une entreprise compétente et qu'une telle visite n'était pas nécessaire. »*

Sans autorisation de se rendre à Solupack, le directeur technique de Stocamine a demandé *« des photos du chantier »*, qu'il n'a jamais reçues selon lui. Laura Capelle a témoigné auprès du juge avoir voulu demander à Patrice Dadaux *« ce que c'était ces déchets »*, constatant le conflit entre lui et Philippe Schott : *« [Patrice Dadaux] m'a dit : "Écoute, c'est un dossier Séché, je m'en occupe." »*

Devant le juge, Philippe Schott s'est aussi rappelé avoir assumé seul *« la direction par intérim pendant la première quinzaine d'août 2002 »* parce que *« toute l'équipe dirigeante était partie en vacances »* : *« C'est là que j'ai eu des contacts avec Séché et que j'ai senti une pression énorme. Il fallait organiser les arrivages. J'ai dit à Séché que je voulais un camion d'essai [avant d'accepter définitivement tous les déchets – ndlr]. Du côté de Séché, on m'a répondu : "Non, c'est des flottes de Séché. Les camions sont planifiés. Il n'est pas question de faire un camion d'essai." »*

Des odeurs pestilentielles, des écoulements multicolores

Le premier camion de Séché est arrivé le 20 août 2002. Le chef d'équipe de mineurs Claude Noyon a immédiatement alerté Patrice Dadaux sur l'état des

déchets, clairement incompatibles avec le règlement de Stocamine.

Questionné par le juge d'instruction le 27 avril 2005, il a déclaré avoir *« senti une odeur infecte »* et observé *« des écoulements jaunâtres »* sur les « big bags », les sacs contenant les déchets, qui sortaient même du camion : *« [Patrice Dadaux] ne nous a pas laissé le choix. Il nous a donné l'ordre de décharger ces colis. [...] Avant la fin de journée, j'ai constaté que j'avais de légères plaques rouges sur les bras. Pourtant, je n'ai pas été en contact direct avec les colis puisque je pilotais le chariot élévateur. Ces plaques me démangeaient. [...] Le soir, quand je suis rentré chez moi, j'ai eu des migraines. Au bout d'une semaine, on était trois ou quatre à avoir mal à la tête. J'en ai averti M. Dadaux, qui m'a dit que c'était normal à cause des odeurs fortes. »*

Du 20 août au 3 septembre 2002, une vingtaine de camions ont acheminé 372 big bags remplis de déchets de Solupack vers Stocamine. 167 de ces colis sont arrivés dégonflants et devaient être reconditionnés à leur arrivée avant d'être stockés. D'après le réquisitoire définitif de l'affaire de l'incendie, *« les témoignages des chauffeurs des poids lourds comme ceux des employés ou des cadres de Stocamine étaient particulièrement éloquents : ils décrivaient unanimement les odeurs pestilentielles qui se dégageaient des big bags et les écoulements multicolores, certains précisant même qu'ils n'avaient jamais vu un arrivage de déchets dans un tel état »*.

Le doute sur les autres déchets

Après un passage de l'inspecteur du travail le 3 septembre 2002 sur le site, Philippe Schott envoyait, le 6 septembre, *« un message électronique »* à Séché indiquant : *« Les big bags restants ne seront plus acceptés sur le site si les dispositions concernant le conditionnement ne sont pas renforcées. »* Mais les lots ont continué à arriver jusqu'au 9 septembre et les big bags suintaient toujours, d'après Claude Noyon. Au total, 485 big bags ont été livrés à Stocamine. Le 10 septembre 2002 au matin, un incendie s'est déclaré dans une partie de la mine appelée le bloc 15. Il n'a été complètement éteint que deux mois plus tard.

Interrogés par Rue89 Strasbourg en avril 2021, Patrice Dadaux et d'autres cadres de Stocamine convenaient que

la sûreté du stockage était tributaire de l'honnêteté des industriels qui envoyaient les déchets. Si ces derniers mentaient ou se trompaient, des éléments irréguliers pouvaient facilement se retrouver dans les galeries. C'était particulièrement le cas pour les big bags contenant de l'amiante, comme les déchets Solupack, qui ne pouvaient être ouverts et testés à leur arrivée pour des raisons de sécurité.

Bien qu'actionnaire de Stocamine et donc théoriquement conscient du règlement du site, Séché envoyait régulièrement des demandes non conformes. Selon l'article L541-2 du Code de l'environnement, « *tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge* ». Ce point n'a manifestement pas été respecté par Séché. « *Une entreprise comme Séché connaît bien les cadres réglementaires liés aux décharges car ils stockent eux-mêmes des déchets. Ils ne peuvent pas faire comme s'ils ne maîtrisaient pas le sujet* », expose M^e André Chamy.

Séché jamais inquiété

Le juge d'instruction Matthieu Bonduelle posait de nombreuses questions sur Séché aux témoins, mais comme souvent dans ce type d'affaires, il n'a pas été possible de prouver une responsabilité pénale d'un supérieur hiérarchique. Sollicité par Rue89 Strasbourg, le groupe Séché rappelle que ni lui « *ni aucun de ses dirigeants n'ont été mis en cause par la justice* ».

Le procureur avait analysé dans son réquisitoire que cette entreprise n'était pas productrice des déchets qui se sont enflammés, mais qu'elle avait simplement joué un rôle d'intermédiaire vers Stocamine : « *Il semble difficile de considérer Séché comme responsable du non-respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation de Stocamine. Il ne ressort pas du dossier que Séché a exercé une tutelle de fait sur les procédures d'acceptation ou de refus des déchets. Stocamine bénéficiait d'une totale autonomie décisionnelle. [...] Dans ce contexte de sous-traitance en cascade pour le traitement des déchets Solupack, avec la déperdition d'information que cela entraîne, Stocamine disposait des moyens pour obtenir des renseignements complémentaires sur ces déchets, ce qui n'a pas été fait.* »

Le tribunal correctionnel de Mulhouse a suivi le procureur. En juin 2004, Séché a même vendu ses parts

dans Stocamine à l'État, pour un euro symbolique. Selon le protocole de cession, que Rue89 Strasbourg a pu consulter, l'accord contient notamment une série d'engagements où Stocamine renonce à toute procédure juridique contre Séché en l'absence de mise en examen dans le cadre de l'instruction de l'affaire de l'incendie. D'après le rapport d'activité de 2004 de Séché révélé par [L'Alterpresse68](#) en 2017, le « *principal objectif* » de cette manœuvre était « *de limiter les possibilités de recours en recherche de responsabilité* ».

Effacer le nom de Séché

L'entreprise de traitement des déchets semble avoir tout mis en œuvre pour ne pas être poursuivie. Juste après l'incendie, Trédi-Séché a initié un référé constat devant le tribunal administratif de Strasbourg. Cette démarche consiste à faire constater une situation susceptible d'être la cause d'un litige. Pendant la procédure, l'avocat de Trédi-Séché soutenait alors qu'il n'était pas certain que l'incendie avait été causé par les déchets en provenance de Solupack. Mais l'expert judiciaire Jean-Marie Monteil, nommé par le tribunal, n'a pas pris la direction attendue par Trédi-Séché.

Dans son compte-rendu de mission, il a estimé que la démarche avait pour but « *d'éclairer une face inutile à l'avancée de la mission* ». Au contraire, il identifiait « *un faisceau d'éléments qui convergent vers la société Trédi-Séché* », qui ne lui avait « *pas fourni les éléments attendus* », à savoir la fiche d'identification des déchets de Solupack, et des documents montrant que « *la société Trédi-Séché a géré les lots Solupack* ».

Autre déclaration troublante : l'assistante commerciale Carine Haegelin a affirmé au juge « *qu'après l'incendie, M. Dadaux [lui] a demandé d'établir un tableau des déchets du bloc 15 en indiquant le nom des clients* » : « *Quand je le lui ai présenté, ça ne lui a pas plu. Il m'a dit, au sujet des déchets Solupack : "Non, ça n'a jamais été Séché, le client, c'est Brézillon."* [...] *Il m'a dit de transformer Séché en Brézillon sur mon tableau.* »

L'opacité à la suite de l'incendie

Même son de cloche dans la déposition de témoin du chef d'équipe Claude Noyon : « *Il a été demandé à certains membres du personnel de faire disparaître le nom de Brézillon ou Séché sur des fichiers informatiques*

concernant les lots stockés dans le bloc 15. » « *Moi-même j'ai dû faire ça une fois, mais je ne sais plus exactement de quoi il s'agissait* », a-t-il déclaré au juge.

Lorsque les causes de l'incendie n'étaient pas encore connues, Patrice Dadaux ne semblait pas enclin à communiquer au sujet des déchets Solupack. Dans un courrier daté du 17 septembre 2002, alors que l'incendie était encore en cours, le directeur de la production des Mines de potasse d'Alsace, Bernard Wasmer, lui reprochait un manque de transparence : « *Il n'est pas admissible que, par manque de communication sur la nature des produits stockés, vous nous ayez laissé prendre des risques qu'actuellement nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier pleinement. Je n'ai toujours pas reçu d'éclaircissements de votre part en ce qui concerne les caractéristiques techniques des déchets auxquels les équipes d'intervention des MDPA se sont trouvées confrontées. Il me semble que vos contacts avec l'entreprise Trédi / Séché, à l'origine de l'envoi des déchets Solupack concernés par l'incendie, ainsi que vos procédures d'acceptation des déchets ont dû vous permettre de réunir les éléments d'information que j'avais demandés et que je sollicite encore.* »

Dans une lettre envoyée au juge Matthieu Bonduelle le 24 mai 2005, ce même Bernard Wasmer confirme finalement « *ne pas avoir reçu de réponse à [ce] courrier du 17 septembre 2002, adressé à M. Dadaux* ». Les raisons derrière cette édifiante succession de manquements n'ont pas été clairement établies par la justice.

Est-ce sous la pression de Séché que Patrice Dadaux a accepté les déchets Solupack ? A-t-il ensuite tenté de cacher le fait que cet actionnaire a envoyé les colis Solupack ? L'ex-directeur de Stocamine n'a pas souhaité répondre aux questions de Rue89 Strasbourg. Interrogé en avril 2021, il avait déclaré que « *l'action de Séché s'inscrivait dans la durée* » et que « *la volonté du groupe était de développer le site* ». Après avoir quitté Stocamine, il a d'ailleurs été embauché par Brézillon, l'autre entreprise impliquée dans la gestion des déchets de Solupack.

Le bloc 15

En tout, 1 775 tonnes d'éléments toxiques ont brûlé dans le bloc 15, dont les 400 big bags en provenance de Solupack. Leur impact sur la qualité de l'eau en cas de

confinement des déchets est incertain, sachant que l'incendie a contaminé 30 000 tonnes de sels contenus dans les parois de la mine. Cet événement interroge sur la présence d'autres produits irréguliers dans la décharge, d'autant plus que le préfet avait dû intervenir en 2001 pour faire sortir 173 colis contenant des polychlorobiphényles (molécules utilisées dans certains adhésifs, dans des peintures ou comme lubrifiants pour des turbines), qui étaient aussi interdits à Stocamine.

L'incendie du bloc 15 a été le début d'une longue période d'inaction de l'État, qui a refusé de sortir les déchets malgré la menace qu'ils font peser sur la nappe phréatique. En 2023, le ministère de la transition écologique défend un confinement définitif des déchets, en arguant justement que la dégradation du site après toutes ces années rend un déstockage trop complexe et dangereux.

Courant septembre, la préfecture du Haut-Rhin devrait publier l'arrêté d'autorisation du confinement. L'État enterrera peut-être définitivement aussi la possibilité de prouver la présence de davantage de déchets irréguliers à Stocamine, bien qu'une enquête de la gendarmerie de l'environnement soit en cours. Extinction Rebellion et les Soulèvements de la Terre appellent à une manifestation samedi 23 septembre à Wittelsheim.

Thibault Vetter (Rue89 Strasbourg)

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la marche à suivre est explicitée dans cette page.

Boîte noire

Cet article a été publié sur Rue89 Strasbourg mercredi 20 septembre. Sa publication a été possible grâce à la collaboration de Rue89 Strasbourg avec Bärbel Nuckles, journaliste du Badische Zeitung, média basé en Allemagne. Il s'inscrit dans le cadre des investigations de notre partenaire sur Stocamine, soutenues par une bourse du fonds de soutien au journalisme d'enquête transfrontalier IJ4EU.

Retrouvez ici les derniers articles de Rue89 Strasbourg publiés par Mediapart.

Rue89 Strasbourg est un média indépendant implanté dans la capitale alsacienne depuis 2012. Mediapart est entré dans son